

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1090

présenté par
Mme Spillebout, M. Fait, M. Falorni et M. Sorre

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	0	1 000 000
Jeunesse et vie associative	1 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à flécher 1 000 000 euros en AE et CP du programme « Sport », action n° 4 « Promotion des métiers du sport » vers le programme « Jeunesse et vie associative », action n° 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ».

Le présent amendement a pour but de renforcer les moyens accordés à l'éducation populaire. Cette dernière est essentielle pour de nombreux publics car elle démocratise l'accès à la pratique sportive, artistique et culturelle et renforce le lien social.

Les centres sociaux et les maisons de quartier sont des piliers silencieux de notre République sociale. Présents au cœur de nos villes et de nos villages, ils accompagnent chaque jour des milliers de familles, d'enfants et de jeunes vers plus d'égalité des chances, de solidarité et de dignité. Leur rôle est essentiel : soutien à la parentalité, lutte contre l'isolement, apprentissage du vivre-ensemble, accès à la culture et à la citoyenneté. Les mobilisations de mars 2024 ont rappelé à quel point ces structures sont fragilisées, souvent asphyxiées par des budgets insuffisants. Soutenir durablement nos centres sociaux et nos maisons de quartier, c'est investir dans la cohésion nationale et dans la protection des enfants, là où se construit chaque jour le lien social.

Aussi, plusieurs programmes liés à l'éducation populaire ne sont pas reconduits pour l'année 2026. En ce sens, la baisse des crédits en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire par rapport à la LFI 2025 n'est pas satisfaisante, compte tenu de la mission sociale qu'elle remplit.

Tel est l'objet du présent amendement.

Cette baisse vise uniquement à respecter les règles de recevabilité et les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de baisser les crédits de ce programme et appellent le Gouvernement à lever le gage.